

DÉLIBÉRATION n° 2025/016 BIS
(annule et remplace la délibération n° 2025-016)

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Vente de l'EHPAD

Dans le cadre du protocole et de son avenant précédemment signés, la Commune envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Compte tenu des précédentes délibérations de suppression du service public de l'EHPAD et de déclassement du bien du domaine public, il est alors possible de procéder à sa cession.

Ce bien est situé sur les parcelles AD154 - AD185 (issue de la AD107) - AD108 - AD109 et AD187 (issue de la AD157).

L'estimation des Domaines a été fournie le 27 juin 2024 pour un montant de 3,3 millions d'euros avec une marge de négociation de 10 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des projets qu'elle souhaite mettre en place sur la commune, le prix de cession serait fixé à 3 millions d'euros.

Le transfert de gestion de l'EHPAD ayant été opéré au 1^{er} janvier dernier, une convention d'occupation précaire a été mise en œuvre pour un montant mensuel de 10 000 € HT.

Il a été conclu qu'EDENIS supportera l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025, un état de la dette devra être réalisé au moment de la signature de l'acte authentique et validé d'un commun accord par les Parties.

Le montant de l'intégralité des dettes d'exploitation dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025 viendra en déduction du prix de vente.

Toutes recettes qui concernent les créances dont le fait générateur est antérieur au 1^{er} janvier 2025 seront au bénéfice du CCAS.

Le solde de trésorerie qui s'élève à 8 956,02 € au 31 décembre 2024 sera reversé au budget du CCAS.

Par ailleurs, le remboursement à EDENIS des factures à la charge de la commune sera effectué par prélèvement sur le prix de vente de 3 000 000 d'euros, et que la commune donne l'ordre irrévocable au notaire d'effectuer ledit remboursement au profit d'EDENIS.

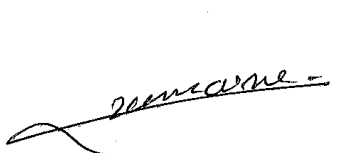
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour, 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES) et 1 abstention (Carine VIDAL).

DECIDE

- De valider les conditions de cession décrites ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter un cabinet notarial sur ce sujet
- D'autoriser Monsieur le maire ou Mme la 1ère adjointe, à signer l'acte de cession et tout document afférent

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 janvier 2025